Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le
ID : 011-211100813-20190624-DM201975-DE

VILLE DE
CAUNES-MINERVOIS 11 160

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice:	18
Présents :	12
Votants	14

N° DM2019/75

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF
Le : 24 juin
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. ADIVEZE Denis, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2019
PRESENTS : Mmes - Mrs. ADIVEZE (Proc.de SAEZ) – IUND-CAMEL– CAUQUIL (Proc.de ZANCA) – TENA-LAFFITTE - HOUSSIN - FOUGERES – PETIT - BENAZETH – ORTIZ - TISSIE - FENES R - FENES D
Absents : M.– Mme ZANCA - KACI – REANEY - VILLAR - SAEZ GARRE
Secrétaire de séance : Valérie TENA-LAFFITTE

OBJET : • **DGFP : motion de soutien contre le projet « déconcentration de proximité »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet présenté dans le cadre de la déconcentration de proximité du département de l'Aude ;
VU la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanence dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les Maisons France Service (MFS) ex MSAP) ;
VU le projet de transfert des missions topographiques à l'IGN ;
VU le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE
S'OPPOSE fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,
S'OPPOSE au projet de création d'agences comptables et de transfert des missions topographiques,
EXIGE le maintien de trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue de comptes des hôpitaux, des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Denis ADIVEZE.

MAIRIE DE CAUNES MINERVOIS 11160

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication, le 26/06/2019	La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat